

Séance du 1er décembre : contentieux électoral

Le 1er décembre, le Conseil constitutionnel a statué sur dix requêtes formées contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 11 et 18 juin 2017 pour l'élection des députés :

- [Décision n° 2017-5057 AN](#), Hauts-de-Seine, 6ème circ.
- [Décision n° 2017-5164 AN](#), Haut-Rhin, 4ème circ.
- [Décision n° 2017-5009 AN](#), Aude, 2ème circ.
- [Décision n° 2017-5066 AN](#), Haute-Savoie, 3ème circ.
- [Décision n° 2017-5085 AN](#), Charente-Maritime, 5ème circ.
- [Décision n° 2017-5117 AN](#), Charente-Maritime, 5ème circ.
- [Décision n° 2017-5008 AN](#), Alpes-Maritimes, 5ème circ.
- [Décision n° 2017-5040 AN](#), Alpes-Maritimes, 5ème circ.
- [Décision n° 2017-5053 AN](#), Alpes-Maritimes, 5ème circ.
- [Décision n° 2017-5069 AN](#), Hautes-Pyrénées, 1ère circ.

Ce même jour, le Conseil constitutionnel a statué sur six requêtes formées contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 24 septembre 2017 pour l'élection des sénateurs :

- [Décision n° 2017-5257 SEN](#), La Réunion, M. Vital NIRLO
- [Décision n° 2017-5258 SEN](#), Nièvre, M. André KORNMANN
- [Décision n° 2017-5260 SEN](#), Nord, M. Jean PARENT
- [Décision n° 2017-5265 SEN](#), Hautes-Pyrénées, M. Guillaume BROSSOLET
- [Décision n° 2017-5267 SEN](#), Martinique, M. Joseph VIRASSAMY
- [Décision n° 2017-5268 SEN](#), Nouvelle-Calédonie, M. Manuel MILLAR

EN SAVOIR PLUS

DOSSIER

Élections législatives, 11 - 18 juin 2017

DOSSIER

Élections sénatoriales, 24 septembre 2017